

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

NOTE EXPLICATIVE

Le décret 94-86 du 26 janvier 1994 et ses textes d'application ont introduit un contrôle a priori du respect des règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public (E.R.P.)

L'article R 421-5-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le demandeur joigne à la demande de permis de construire ou à l'autorisation de travaux "les plans et documents nécessaires à la formulation de cet avis".

Ce document a été élaboré afin de faciliter la prise en compte des règles d'accessibilité lors du dépôt de dossier (permis de construire ou autorisation de travaux - articles R111-19-6 et R111-19-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette notice n'est pas exhaustive ; le demandeur devra apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet. Elle doit être complétée par le plan masse (cheminements extérieurs, parking, ...), les plans des différents niveaux (aménagement intérieurs), les plans de détail et coupes éventuellement.

Cette notice doit être signée par le demandeur.

Dans le cas où, remplissant la notice, le demandeur constate qu'une des dispositions ne peut être respectée, une dérogation doit être demandée.

Cette demande de dérogation ne dispense pas de répondre aux autres dispositions réglementaires ; elle doit être accompagnée de mesures compensatoires soumises pour avis.



NOTICE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

I - PETITIONNAIRE

Nom :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

II - ETABLISSEMENT

Nom :

.....

Adresse :

.....

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES.

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 111-7, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-11

Code de l'Urbanisme : article R 421-5-1

Décret n°94-86 du 26 janvier 1994

Circulaire n°224 du 3 mai 1994

Arrêté du 31 mai 1994

Circulaire n°94-55 du 7 juillet 1994

Arrêté Préfectoral n°4027 du 29 décembre 1995 fixant les compétences de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

III - CONSTITUTION DU DOSSIER (articles R 111-9-5 et 6 du C.C.H)

PLAN(S) à l'échelle 1/50e (2cm pour 1m) indiquant :

- le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées
- le ou les places de stationnement aménagées
- le ou les ascenseurs, escaliers praticables
- les aménagements tels que sanitaires, accueil, guichets, caisse, "point phone", etc...
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis
- les aménagements spécifiques dans les établissements d'hébergement hôtelier
- les aménagements spécifiques dans les installations sportives et socio-éducatives
- les aménagements spécifiques dans les magasins en libre-service avec ou sans chariots.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux : (cocher la case correspondante)

construction neuve

extension

modification d'une construction existante

(dans ce dernier cas, préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications).

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

REGLES D'ACCESSIBILITE

1 -PARC DE STATIONNEMENT

conformité (1)
oui Non sans
Objet

	oui	Non	sans Objet
Places réservées, matérialisées et signalées (signalisation horizontale et verticale)			
Pourcentage du nombre d'emplacement total (1 pour 50)			
Bandes d'accès (0,80m)			
Largeur totale de la place de stationnement (3,30m)			
Bande d'accès hors circulation			

2 -CHEMINEMENT EXTERIEUR

Ressauts de 2cm maxi (bords arrondis ou chanfrein, tolérance 4cm si 1 pour 3)			
Sol non meuble et non glissant			
Pas d'obstacle à la roue			
Trous ou fentes (moins de 2 cm)			
Largeur cheminement (1,40m ; 1,20 toléré si aucun mur)			
Paliers de repos (horizontal) : longueur (1,40m hors débattement portes)			
Dévers (moins de 2%)			
Pente longitudinale : moins 5% et palier repos entre 4 et 5% tous les 10m			
Pente tolérée jusqu'à 8% sur 2 m			
Pente tolérée jusqu'à 12% sur 0,50m			
Palier de repos tous les 10m			
Garde-corps préhensile si hauteur chute supérieure à 40cm			
Espace entre deux ressauts : 2,50 m minimum			
Bornes et poteaux de couleur contrastée par rapport à l'environnement			

3 -CIRCULATIONS A L'INTERIEUR DES BATIMENTS

(dito cheminements extérieurs)

Ressauts de 2cm maxi (bords arrondis ou chanfrein ; tolérance 4cm si 1 pour 3)			
Portes local plus de 100 personnes : 1,40m (1 vantail de 0,80m)			
Largeur cheminement (1,40m ; 1,20m toléré si aucun mur)			
Paliers de repos (horizontal) : longueur (1,40m hors débattement portes)			
Dévers moins de 2%			
Pente longitudinale : moins de 5% et palier repos entre 4 et 5% tous les 10m			
Pente tolérée jusqu'à 8% sur 2m			
Pente tolérée jusqu'à 12% sur 0,50m			
Palier de repos tous les 10m			
Garde-corps préhensile si hauteur chute supérieure à 40cm			
Espace entre deux ressauts : 2,50m mini			
Portes local moins de 100 personnes : 0,90m			
Porte local inférieur à 30m2 : 0,80m			

(1) mettre une croix dans les cases correspondantes

4 - ASCENSEUR

conformité (1)
oui Non sans
objet

	oui	Non	sans objet
Obligatoire si plus de 50 personnes en étage ou sous-sol (100 pers en scolaire)			
Obligatoire si moins de 50 personnes et prestations non offertes au R.d.C			
Porte d'entrée 0,80m			
Dimension cabine : 1,00mX1,30m			
Commandes à 1,30m			
Commandes à 0,40m du bord de la cabine			
Précision d'arrêt : 2cm			

5 - ESCALIER (si absence d'ascenseur)

Largeur 1,40m entre deux murs			
Largeur 1,30m si mur d'un seul côté			
Largeur 1,20m si aucun mur de part et d'autre			
Hauteur maximum des marches : 16cm			
Giron des marches : 28cm minimum			
Si 3 marches au moins, main courante de part et d'autre			

6 - EQUIPEMENTS

6-1 - Cabinet d'aisance

WC par sexe si WC pour chaque sexe non handicapés			
Transfert latéral (aire de 0,80mX1,30m)			
Hauteur cuvette entre 0,46 et 0,50m			
Lavabo : hauteur maximale de 0,70m pour le bord inférieur			
Barre d'appui entre 0,70m et 0,80m			
Commande chasse d'eau facile à manœuvrer			

6-2 - Téléphone

1 appareil utilisable			
Axe cadran entre 0,90m et 1,30m			
Emplacement de 0,80mX1,30m devant ou à côté			

6-3 - Guichet

Dessus tablette moins de 0,80m			
Dessous tablette plus de 0,70m			

6-4 - Commandes diverses

Hauteurs comprises entre 0,40m et 1,30m			
---	--	--	--

(1) mettre une croix dans les cases correspondantes

7 - ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC ASSIS

conformité (1)

oui Non Sans
objet

Nombre d'emplacements de 0,80mX1,30m : 2 pour 50 places, 3 de 51 à 100, 4 de 101 à 150, etc si moins de 1000 (21 minimum si plus de 1001 places et arrêté préfectoral)			
Si plus de 300 places, emplacements répartis dans la salle			

8 - ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT HOTELIER

Nombre de chambres aménagées : (1 pour 20, 2 de 21 à 50, 3 de 51 à 100, etc...)			
Circulation de 0,90m autour du mobilier			
Aire de rotation de 1,50m dans la chambre			
Salle de bain aménagée ou salle de bain d'étage			
Cheminement extérieur à la chambre			

9 - INSTALLATIONS SPORTIVES ET SOCIO-EDUCATIVES

9-1 - Cabines de déshabillage et douches :

Si déshabillage, une cabine par sexe aménagée			
Si douches, au moins une douche aménagée			
Si douches par sexe, une douche aménagée par sexe			
Espace de 0,80mX1,30m dans cabine de déshabillage			
Espace de 0,80mX1,30m dans douche			
Dimensions minimales entre murs : 0,80mX160 dans cabine d'essayage			
Dimensions minimales entre murs : 0,80mX160 dans douche			
Barre d'appui : partie horizontale entre 0,70 et 0,80m			

9-2 - Piscine :

Un bassin au moins accessible			
Dispositif d'entrée et de sortie de l'eau			

10 - ETABLISSEMENTS DE MAGASINS DE VENTE

10-1 - Caisse(s) accessible(s) largeur de passage 0,90m

Groupe de 1 à 20 caisses : un passage			
Groupe de 21 à 40 caisse : un passage supplémentaire			
Au-dessus de 40 caisses : un passage supplémentaire par groupe de 20 caisses			

10-2 - Cabine d'essayage

Aire de rotation de 1,50m			
---------------------------	--	--	--

(1) mettre une croix dans les cases correspondantes

(2) Je soussigné,

- demandeur du présent permis, (3)
- demandeur de la présente déclaration de travaux, (3)
- demandeur du présent aménagement, (3)

m'engage à respecter cette notice et les règles d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public.

(2) Je soussigné,

.....

- demandeur du présent permis, (3)
- demandeur de la présente déclaration de travaux, (3)
- demandeur du présent aménagement, (3)

ne peut respecter la disposition réglementaire suivante.....

.....
..
.....
..

pour le motif suivant :

.....
.
.....
.
.....
.

et sollicite une dérogation.

Mesures compensatoires envisagées :

.....
..
.....
..
.....
..

(2) A..... , le.....
Signature :

- (2) compléter et signer le paragraphe correspondant.
- (3) rayer les mentions non concernées.